

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
**Département du Doubs**  
**Arrondissement de Montbéliard**  
**Ville de VALENTIGNEY**

**ARRÊTÉ N° 2025-98**

**SUBDELEGATION DU MAIRE AU 1<sup>ER</sup> ADJOINT**  
**MONSIEUR Denis NEDEZ EN MATIERE DE GESTION DE LA DETTE**

Nous, Maire de la commune de Valentigney,

VU les articles L.2122-17, L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le procès-verbal d'élection du Maire en date du 03 juillet 2020 ;

VU le procès-verbal d'élection des adjoints en date du 03 juillet 2020 ;

VU la délibération n°2024-23 du 03 avril 2024 fixant le nouveau nombre d'adjoints au Maire à 7 ;

VU la délibération n° 2025-33 du 09 avril 2025 donnant délégation de missions complémentaires au maire pour l'année 2025 en matière de gestion de la dette afin d'être conforme à la charte GISSLER instituée par la circulaire interministérielle n° 31381 du 25 juin 2010 ;

Considérant que par délibération n° 2025-33 en date du 09 avril 2025, le conseil municipal a donné délégation de missions complémentaires au maire au titre de la gestion de la dette, conformément à la politique d'endettement définie pour l'année 2025 par la délibération susvisée, pour exercer en ses lieux et place, tout ou partie de ses propres missions.

Considérant que par délibération n° 2025-33 en date du 09 avril 2025, le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire, en cas d'absence ou d'empêchement, à subdéléguer l'ensemble de ses délégations à Monsieur Denis NEDEZ – 1<sup>er</sup> Adjoint, afin de faciliter et d'assurer la continuité de la gestion communale,

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Le Maire subdélègue sous sa surveillance et sa responsabilité à Monsieur Denis NEDEZ, 1<sup>er</sup> Adjoint, les délégations relatives à la contractualisation de produits de financement et de réaménagement de la dette énumérées ci-dessous, accordées à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal à savoir :

- lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser,
- passer les ordres afin d'effectuer l'opération arrêtée,
- résilier l'opération arrêtée,

- signer les contrats répondant aux conditions fixées par la délibération n° 2025-33 du 09 avril 2025,
- définir le type d'amortissement (avec ou sans différé d'amortissement),
- procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, sans intégration de la soulte,
- passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, à modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, à allonger la durée du prêt dans la limite de cinq ans, à modifier la périodicité et le profil d'amortissement dans le cadre d'un réaménagement de dette,
- conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs caractéristiques ci-dessus.

**Article 2 :**

Le 1<sup>er</sup> adjoint, au même titre que Monsieur le Maire, a l'obligation de rendre compte à l'Assemblée communale de l'exercice de cette subdélégation.

**Article 3 :**

La délégation ainsi accordée subsistera tant qu'elle ne sera pas rapportée par un nouvel arrêté.

**Article 4 :**

Le présent arrêté, transcrit au registre des arrêtés, est applicable dès sa transmission en Sous-Préfecture, affichage et sa notification à l'intéressé.

**Article 5 :**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Montbéliard.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte à compter de sa publication ou notification et de sa transmission à la Sous-Préfecture de Montbéliard.

Fait à Valentigney le 17 avril 2025,

Le Maire de Valentigney,



Notifié le 24 avril 2025

Le 1<sup>er</sup> Adjoint,

  
Denis NEDEZ